

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 62/2023

OBJET : CONVENTION DE PROJET TUTEURE AVEC LE LYCEE GEORGE SAND - CLASSES ORCHESTRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre les lycées du District 8 – Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le partenariat avec les lycées du District 8 – Melun permet d'encourager les élèves à participer à la vie culturelle et artistique du territoire communautaire, d'organiser des actions qui permettent la rencontre entre des œuvres, des artistes, des professionnels du monde du spectacle et les élèves, de favoriser et développer la pratique artistique, d'informer les élèves sur les débouchés professionnels des métiers de la culture, et du spectacle vivant ;

CONSIDERANT l'offre de la convention du projet tuteuré du lycée George Sand concernant la participation d'élèves pour l'accueil des publics à l'occasion de la manifestation du 6 avril 2023 - Rassemblement des classes orchestre et CHAM de la Cité Educative, organisée à l'Escale Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine – 77000 Melun, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 6 avril 2023, ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/04/2023

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20230413-50929-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication ou notification : 13 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.